

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT N ° I-CF1520

présenté par
M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE 32

I. – Compléter le tableau par une ligne ainsi rédigée :

Prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser le financement par les départements de l'extension du « Ségur » dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif	170 000 000
--	-------------

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour la compensation, aux Départements, du financement de l'extension du « Ségur » dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. Cette décision vient s'ajouter aux 3 milliards de dépenses décidées unilatéralement par l'État et subies depuis 2022. Afin de permettre aux Départements de mettre en œuvre cette extension du Ségur, cet amendement demande une compensation intégrale par l'État, à hauteur de son coût annuel estimé (170 millions d'euros). L'amendement a été travaillé avec Département de France.